

## **Cours de sécurité dans le maniement des armes à feu**

En raison de nouvelles mesures législatives adoptées par le gouvernement fédéral, lesquelles sont en vigueur depuis le 18 juin dernier, le ministère des Ressources naturelles (MRN) ne peut plus offrir le programme d'étude à domicile ni la possibilité de participer à l'examen d'exemption du Cours canadien de sécurité dans le maniement des armes à feu (partie A) comme moyen d'obtenir un permis d'armes à feu approprié et l'autorisation de pratiquer la chasse au Nouveau-Brunswick. Les personnes qui souhaitent suivre le Cours canadien de sécurité dans le maniement des armes à feu (partie A) doivent s'inscrire à un cours en salle de classe au bureau de district du MRN le plus proche. Pour sa part, le Cours de formation à la chasse du Canada atlantique (partie B) peut toujours être suivi à domicile.

Pour obtenir plus d'information sur le Programme canadien des armes à feu, veuillez consulter le site Web suivant : <http://www.rcmp-grc.gc.ca/cfp-pcaf/index-fra.htm>.